

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220224-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 février 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation 17 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Yves LEICKNER, Alain SOLDNER.

Représentés : Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Ludovic LEGGERI, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°2 au contrat d'affermage portant concession des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de Bouxières-aux-Dames

N° de délibération : 13

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

La commune de Bouxières-aux-Dames et Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux étaient liées par un traité d'affermage portant concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, signé le 06 juillet 2017 pour une durée de 8 ans et 5 mois (du 01/08/2017 au 31/12/2026), et modifié par un avenant n°1 signé en date du 17 décembre 2021.

Au regard du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement mis en œuvre par les lois n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRÉ, n°2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Bassin de Pompey assume depuis le 1^{er} janvier 2020 l'exercice de ces compétences sur son périmètre. A ce titre, le Bassin de Pompey a repris l'ensemble des engagements du contrat sus évoqué.

Du fait de la pandémie Covid-19, une instruction interministérielle a été publiée le 02 avril 2020, suivie d'un arrêté ministériel daté du 30 avril 2020. Celui-ci suspend l'épandage des boues produites par les stations d'épuration des eaux usées urbaines

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220224-13-DE
Date de l'émission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

qui ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation.

Ces nouvelles dispositions introduisent également un suivi renforcé de l'étape d'hygiénisation en raison de la crise sanitaire précitée et un contrôle analytique également accru des boues avant épandage au regard de l'arrêté précité précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19.

Au vu du retour d'expérience à l'automne 2021 sur la faisabilité d'un chaulage direct des boues dans le silo de la station d'épuration de Bouxières-aux-Dames, le Bassin de Pompey a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, d'inclure les surcoûts de l'hygiénisation renforcée des boues à la rémunération de la part concessionnaire facturée aux usagers.

Ces surcoûts sont chiffrés à 4 082 € HT par an. La part variable concessionnaire facturée aux abonnés, fixée actuellement à 0.7866 € HT/m³, se verrait porter à 0.8140 € HT/m³ pour les intégrer, soit une hausse de 0.0274 € HT/m³. En valeur de base (hors actualisation contractuelle), la rémunération variable du concessionnaire évoluerait de 0.7080 € HT/m³ à 0.7326 € HT/m³ (article 2 du projet d'avenant), soit une hausse brute de 0.0246 € HT/m³.

Au regard de ces différents points, il est proposé d'entériner ces modifications contractuelles par un avenant n°2 tel qu'annexé, afin d'intégrer ces nouveaux éléments juridiques et financiers au sein du contrat initial, conformément aux dispositions des articles L3135-1, R3135-7 et R3135-5 du Code de la Commande Publique.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au contrat d'affermage portant concession des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de Bouxières-aux-Dames.

AUTORISE le Président à signer l'avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC